



CPIV
ASSOCIATION POUR LA COLLECTE ET LA GESTION
DES FONDS DE LA BRANCHE FORMATION

Stéphane BOITEUX
IDRAC, SEFP
47, rue sergent Michel Berthet
CP 607
69258 LYON cedex 09

Paris, le 13 février 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7233 - demande de validation d'accord d'entreprise relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail

Monsieur,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie le 23 janvier 2014 afin d'étudier à nouveau votre dossier.

Vous trouverez ci-dessous la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

Réponse CPIV du 23/01/2014 :

L'accord tel que modifié relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail de la SEFP est validé par la CPIV. En conséquence, la CPIV vous invite à procéder aux formalités de dépôt qui s'imposent.

Toutefois, la Commission rappelle que tout forfait en jours doit faire l'objet d'une convention individuelle (ou d'un avenant). Par ailleurs, il est rappelé que la réglementation sur le travail le dimanche doit être respectée.